

Compte rendu de la séance du vendredi 30 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX, Pascal PIETRI, Jean-Luc CONTACOLLI

Absents :

Représenté : Aline DESCOUENS

Excusés :

Ordre du jour:

- 1/ Délibération concernant les travaux sur le réseau public d'électricité confiés au SDE09, s'inscrivant dans un programme d'électrification rurale
- 2/ Délibération concernant la consultation de la population pour la réimplantation ou non de la Croix du Garrié
- 3/ Délibération concernant la réimplantation de la Croix du Garrié
- 3/ Délibération concernant les subventions allouées aux associations (ACCA et APACC)

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2021

Adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil:

TRAVAUX SUR LE RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE (DE 2021 017)

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'électricité « Passage P2 Pont du Nert en 100 KVA » et « Dépose liée Effacement BT s/P2 Pont du Nert au Coch » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 2 350,00 € pour la « Dépose liée Effacement BT s/P2 Pont du Nert au Coch » et à 12 000,00€ pour le « Passage P2 Pont du Nert en 100 KVA ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SDE 09 la réalisation des travaux d'électricité :

« Dépose liée Effacement BT s/P2 Pont du Nert au Coch »

« Passage P2 Pont du Nert en 100 KVA ».

- Accepte la proposition de financement du SDE 09 sur un programme d'électrification rurale.

POUR: 7 CONTRE: ABSTENTION:

Adoptée à l'unanimité

Réimplantation croix du Garrié. Organisation d'un référendum local (DE 2021 018)

Le maire rappelle aux conseillers municipaux que lors du conseil municipal du 9 avril 2021, un débat a eu lieu sur la réimplantation ou non de la "Croix du Garrié" qui a chuté de son socle et qui actuellement est posée au sol au sommet du Garrié.

Lors de débat du 9 avril 2021, aucune décision formelle n'a été prise et il a été proposé qu'il puisse y avoir recours à une consultation de la population.

Suite à cette proposition et afin de se saisir de toutes les possibilités légales pour trancher ce débat, le maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'organiser un référendum local, tel que prévu par la Loi organique du 1er août 2003.

Ce référendum local doit être décidé par délibération du Conseil Municipal qui doit préciser la date de ce référendum et la délibération qui sera soumise au vote des citoyens.

Le maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur cette initiative par un vote qui :

- fixerait cette consultation au 3 juillet 2021 de 9 heures à 18 heures.
- La délibération soumise au vote serait la suivante : "La Croix du Garrié, point matérialisant ce sommet est tombée de son socle. Le Conseil Municipal propose qu'elle soit remise en place après consolidation."
- Les bulletins de vote mis à disposition porteront la mention "POUR" pour les uns et "CONTRE" pour les autres.
- Cette consultation se déroulera à bulletin secret et réservée aux citoyens de la commune inscrits sur la liste électorale.
- Pour que cette consultation soit valide, et que la décision prise majoritairement par les électeurs soit appliquée, la Loi précise qu'au moins la moitié des électeurs inscrits se prononcent. Dans le cas contraire, cette élection ne serait que consultative.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette délibération;

Pour: 0

Contre : 5

Abstentions : 2

Cette délibération est rejetée par 5 voix contre

Suite au vote de cette délibération, Pascal Piétri propose qu'une consultation informelle soit organisée auprès de la population, sans passer par la lourdeur de la réglementation d'un référendum local. C'est à dire, se donner quelques jours pour interroger les habitants de la commune pour se donner une idée sur leur volonté de réimplanter ou non cette croix. Après débat, quatre conseillers (Jacqueline Sainte Croix, Laurent Balagué, Aline Descouens, Jean-Luc Contacolli) sont opposés à cette consultation en estimant que déjà, de nombreux citoyens ont été interrogés et ont pu donner leurs avis sur ce sujet. Ils souhaitent que ce soit le conseil municipal qui décide en séance et à la majorité, ce point étant inscrit à l'ordre du jour. Par contre trois conseillers (Pascal Piétri, Pascal Audabram, Jean-Claude Dedieu) auraient souhaité une consultation informelle de la population. La majorité souhaitant respecter l'ordre du jour et donc se prononcer sur la délibération suivante, le maire propose au vote la délibération DE 2021 019

Réimplantation de la "Croix du Garrié" (DE 2021 019)

Après la réalisation du sentier de randonnée du "Cap de Garrié", le maire rappelle au Conseil Municipal que la question de l'éventualité de réimplantation de la croix matérialisant le sommet sur la parcelle cadastrée section A n° 77 propriété de la commune n'a pas été tranchée.

Le maire propose que le conseil municipal se prononce formellement sur la réimplantation de la Croix ou non.

La question posée au Conseil Municipal est la suivante :

- autorisez vous le maire a prendre toutes les mesures pour réimplanter la croix matérialisant le sommet?

Pour 4

Contre 2

Abstention 1

La délibération est adoptée par 4 voix pour

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE CHASSE (DE 2021 020)

Le maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention parvenue à la Mairie.

Il s'agit de la Société de chasse:

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de l'attribution d'une subvention à la Société de Chasse,
- D'ACCORDER à la société de chasse une subvention de 100 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ADOPTE la proposition ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES:

- demande de subvention APACC. Cette association demande une subvention sans que sa demande ne soit signée. Le conseil municipal décide de surseoir à sa décision en attendant d'avoir des informations plus complètes sur cette association. Pascal Audabram est chargé de collecter ces informations.

- **Fontaines et abreuvoirs de la commune:** Le conseil municipal décide de recenser ce type de patrimoine présent dans la commune afin d'envisager une éventuelle restauration et mise en service quand cela est possible. Pascal Audabram informe le conseil qu'il a déjà débuté un travail de recensement. Le conseil municipal lui demande de continuer ce travail et d'en faire un compte rendu quand il sera terminé.

- **Recensement des besoins de la population :** Jacqueline Sainte-Croix propose qu'il soit organisé une réunion publique à laquelle seraient conviés les habitants de la commune afin de pouvoir débattre avec eux des projets qu'ils souhaiteraient mettre en place dans la commune. Après débat il est décidé de se servir du prochain bulletin municipal afin d'inviter la population à cette réunion, sous réserves d'éventuelles contraintes de la crise sanitaire.

- **Cache poubelles :** Plusieurs conseillers municipaux font état du besoin de rénover certains cache poubelle. Il sera demandé à l'employé communal d'évaluer les besoins en terme de réparation.